



## Assemblée générale

Distr. générale  
1er février 2000  
Français  
Original: anglais

---

### Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants en 2001

Session d'organisation

7-8 février 2000

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Préparatifs de la session extraordinaire.
4. Participation d'organisations non gouvernementales.
5. Dispositions relatives aux futures sessions du Comité préparatoire.
6. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa session d'organisation.

#### Annotations

##### 1. Élection du Bureau

Au paragraphe 6 de sa résolution 54/93 du 7 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants en 2001. Les travaux du Comité préparatoire en tant qu'organe créé par l'Assemblée sont régis par les articles applicables à la procédure des commissions de l'Assemblée (voir l'article 161 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relatif à la création et au Règlement intérieur des organes subsidiaires de l'Assemblée).

Le Comité préparatoire souhaitera peut-être, conformément à la pratique établie et compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable, élire un président et quatre vice-présidents, dont l'un remplira les fonctions de rapporteur.

##### 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'ordre du jour provisoire de la session d'organisation du Comité préparatoire a été établi sur la base de la résolution 54/93 de l'Assemblée générale.

##### 3. Préparation de la session extraordinaire

*Documentation* : rapport du Secrétaire général sur les propositions relatives aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour les enfants en 2001 (A/AC.256/2)

**4. Participation d'organisations non gouvernementales**

Au paragraphe 14 de sa résolution 54/93, l'Assemblée générale a reconnu l'importance du rôle de tous les protagonistes, y compris les organisations non gouvernementales, dans l'application du Plan d'action du Sommet mondial pour les enfants et souligné que ceux-ci devaient participer activement au processus préparatoire, y compris aux travaux du Comité préparatoire ainsi qu'à la session extraordinaire. Le Comité préparatoire arrêtera, à sa session d'organisation, les dispositions régissant la participation et les apports des organisations non gouvernementales à ses travaux.

**5. Dispositions relatives aux futures sessions du Comité préparatoire**

Le Comité préparatoire devra, à sa session d'organisation, soumettre à l'Assemblée générale ses besoins concernant de nouvelles réunions en 2000.

**6. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa session d'organisation**

*Documentation* : projet de rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa session d'organisation

---